



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le **17 NOV. 2017**
ID : 056-215601626-20171115-DB20171110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 15 novembre 2017

SAINT JUDE : DESAFFECTATION D'UN CHEMIN A SAINT JUDE

Etaient présents : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Katherine GIANNI à Ronan LOAS, Nolwenn DELALEE à Jean- Guillaume GOURLAIN.

Absente excusée : Yolande ALLANIC

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

Présents : 30
Pouvoirs : 2
Absente : 1

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

n°10

SAINT JUDE : DESAFFECTATION D'UN CHEMIN A SAINT JUDE

Rapporteur : Serge Lecuyer

Les riverains d'un ancien chemin à Saint Jude sollicitent le déclassement de celui-ci au motif que ce chemin n'a plus d'usage et souhaiteraient l'acquérir. Ils sont propriétaires de part et d'autre du chemin. Le chemin est en impasse et ne dessert pas de parcelles agricoles.

Ce terrain est classé en zone AH1p (secteur de hameau) et Aa (agricole) au PLU.

Il fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du 2 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le chemin matérialisé au plan ci-joint appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation de chemin tel qu'il apparaît sur le plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALD – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le registre dûment signé.

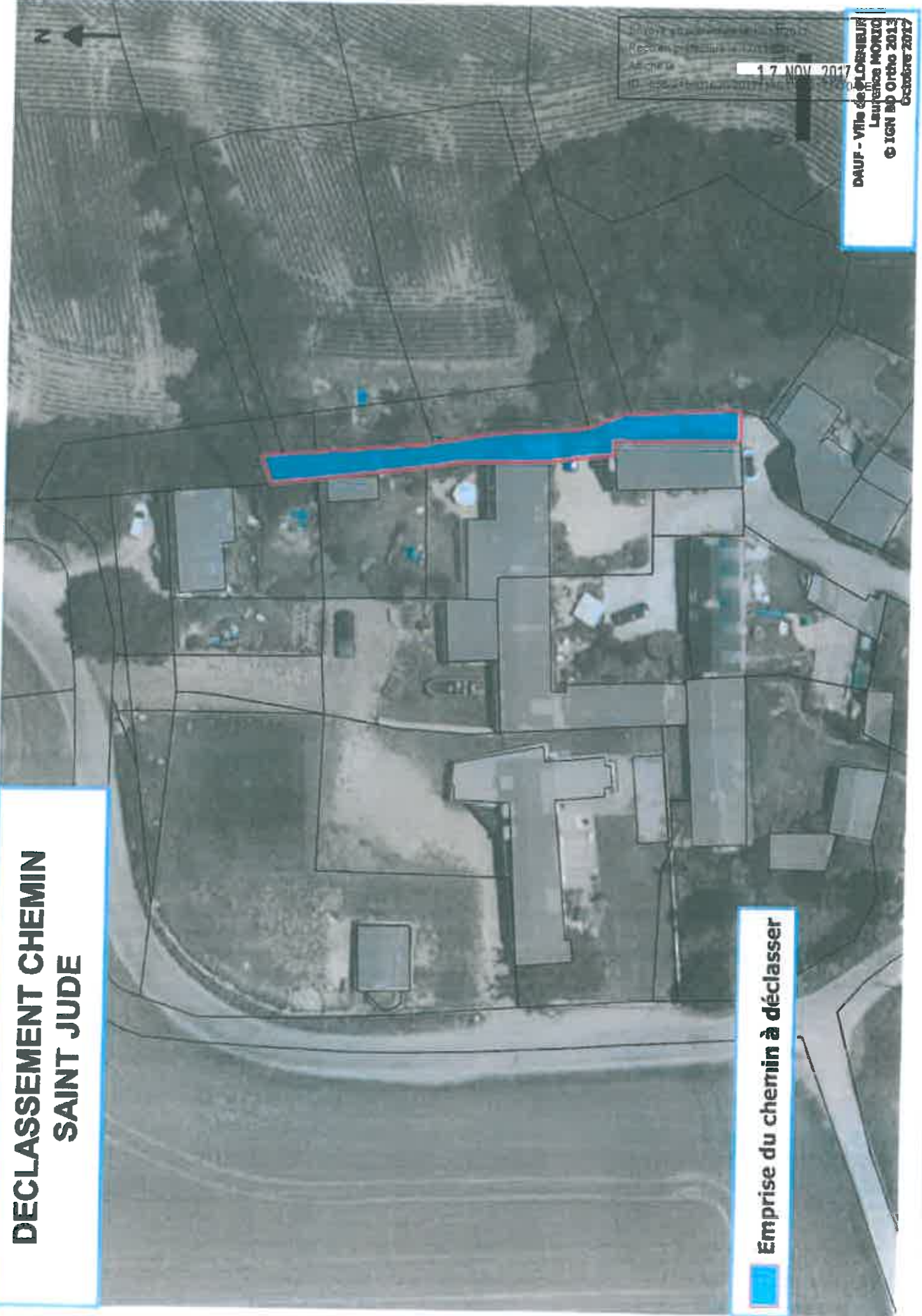
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

DECLASSEMENT CHEMIN SAINT JUDE

 Emprise du chemin à déclasser



DAUF - Ville de PLOERBEUR
Laurence MORIC
© IGN RP Ordo 2013
17 NOV. 2017
Octobre 2017